
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 18 octobre 2017

Date de convocation :
Le 09 octobre 2017

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 6
- de votants : 7

- délégués suppléants : 12
- de présents : 2
- de votants : 2

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/025/17

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Indemnité de conseil
au Receveur des Communes et
des Établissements Publics
Locaux.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutif de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à quatorze heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le neuf octobre 2017.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ;
M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (02) :

Mme Monique DESSENSIS ; Mme Alexia BAUDOUX.

Étaient absents, excusés (12) :

M. Geneviève MANNARINO excusée ; M. Laurent DEGALLAIX ; M. Grégory LELONG excusé qui a donné pouvoir à Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Mattéo GUALANO excusée ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; M. Vincent DOCHEZ excusé ; Mme Monique GUILBERT excusée ; M. Bruno FONTAINE excusé qui a donné pouvoir à Mme Alexia BAUDOUX ; M. Vincent HADOT excusé qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 9 et 10 ;

Vu la délibération n°12-008 prise par le Comité de Direction en sa séance du 18 juin 2012 désignant le comptable public ;

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Valenciennes en date du 18 septembre 2017 relatif au versement du décompte de l'indemnité de Conseil pour Monsieur Jean-Luc PROUVEZ de la Trésorerie de Valenciennes pour la période du 01^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 ;

Conformément à l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 décembre 1983 (J.O. du 17 décembre 1983) fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux « comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs et Établissements Publics Locaux », les comptables du Trésor exerçant les fonctions de Receveur Municipal sont autorisés à fournir aux Collectivités Locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.



Ces prestations de caractère facultatif donnent lieu au versement d'une Indemnité de Conseil dont le taux, fixé par délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées, dans la limite de l'application du tarif ci-après :

DEFINITION DE TRANCHE	TAUX
Sur les 7.622,45 € premiers	3/1000
Sur les 22.867,35 € suivants	2/1000
Sur les 30.489,80 € suivants	1,5/1000
Sur les 60.979,61 € suivants	1/1000
Sur les 106.714,31 € suivants	0,75/1000
Sur les 152.449,02 € suivants	0,50/1000
Sur les 228.673,53 € suivants	0,25/1000
Sur toutes les sommes excédant 609.796,07€	0,10/1000

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 18 octobre 2017,

- De verser à Monsieur Jean-Luc PROUVEZ, Trésorier Principal, le décompte de l'indemnité de conseil calculée sur 180 jours pour la période du 01^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 (soumise à la C.S.G., au Fonds de Solidarité et à la R.D.S.) s'élevant à la somme brute de 210,84 Euros, soit un **total net de 192,18 Euros** ;
- D'autoriser le Directeur Général à procéder au règlement du décompte de l'indemnité de conseil à verser au Receveur des communes et Établissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE :

- À verser à Monsieur Jean-Luc PROUVEZ, Trésorier Principal, le décompte de l'indemnité de conseil calculée sur 180 jours pour la période du 01^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 (soumise à la C.S.G., au Fonds de Solidarité et à la R.D.S.) s'élevant à la somme brute de 210,84 Euros, soit un **total net de 192,18 Euros** ;
- Le Directeur Général à procéder au règlement du décompte de l'indemnité de conseil à verser au Receveur des communes et Établissements Publics Locaux.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,



Fait à Valenciennes, le 18 octobre 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY

